

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 novembre 2025

Convocation du 19 novembre 2025

N° 2025_11_013

Objet : Déchets - Convention de mise à disposition ponctuelle de conteneurs à déchets

Le 25 novembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SALAVAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Françoise HOFFMAN, Maryse RABIER

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Jean Claude DELON vice-Président en charge des déchets rappelle que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche met des conteneurs à disposition pour la collecte des déchets produits lors d'évènements majeurs organisés sur son territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition ponctuelle de conteneurs aux associations et collectivités organisatrices d'évènements nécessitant une collecte.

Les flux collectés en bacs roulants sont :

- Les ordures ménagères résiduelles (conteneur avec couvercle gris).
- Le tri sélectif / les recyclables (conteneur avec couvercle jaune).
- Les déchets organiques / biodéchets (conteneur avec couvercle marron). Ce flux est obligatoire si un service de restauration est proposé lors de l'évènement.

Les autres flux, tels que le verre et les cartons doivent être triés à part et déposés sur les points de collecte déployés sur le territoire ou en déchetterie.

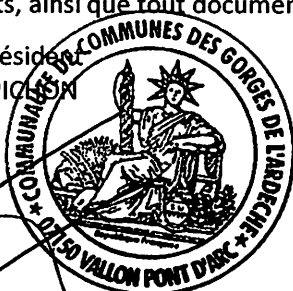
Le vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le modèle de convention, annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à signer les conventions avec les associations et collectivités organisatrices d'évènements, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président
Luc PICHON



Le Secrétaire de séance
Claude BENAHMED